

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 14 septembre à 20 heures, le Conseil municipal de la Commune de MOUZEIL, dûment convoqué le 9 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de M. Stéphane PIVETEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 18

Présents : M. Stéphane PIVETEAU, M. Bruno BERTHELOT, Mme Jacqueline LE TEXIER, M. Damien LE BRESTEC, Mme Florence BEZIER, M. David MICHAUD, Mme Elodie AMIOT, Mme Kathy BAZIN, M. Gaëtan BELLEIL, M. Patrick CANTÉ, M. Benoît DESORMEAUX, Mme Claire FRICONNEAU, Mme Marina JULIENNE, M. Patrick MENTEL, Mme Sandrine NIEL, M. Michel PAGEAU, M. Jérôme RODILLA et Mme Lucie ROUAUD.

Absent(s) : Mme Mickaëlle DRUMEL (excusée).

M. Benoît DESORMEAUX a été désigné secrétaire de séance.

18 voix : Pour

0 voix : Contre

0 : Abstention(s)

Remboursement du paiement d'une facture pour le remplacement d'un ballon d'eau chaude réglée en direct par les locataires du locatif privé communal situé 12 bis, rue des fours

M. Stéphane PIVETEAU, Maire, fait part aux membres du Conseil municipal que la société VICRE ICI a indiqué à la mairie, le 8 septembre dernier par courriel, que les locataires du locatif privé de la commune du 12 bis rue des fours, ont été victimes d'un sinistre : ballon d'eau chaude de l'étage qui a percé par le haut et inondé le rez-de-chaussée de la maison.

La responsabilité de la commune étant engagée, en tant que propriétaire du logement, les intéressées, par le biais de la société VIVRE ICI qui a mandat de gestion locative, ont fait parvenir en Mairie la facture de remplacement du ballon d'eau chaude s'élevant à 1 458,60 € TTC.

Afin de régler ce sinistre au plus tôt, M. le Maire propose de rembourser aux locataires la somme de 1 458,60 € TTC, correspondant au montant de leur sinistre qu'elles ont réglé directement au plombier-chauffagiste, qui les a dépannées samedi 05/09/2026 dans l'après-midi.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au remboursement de la somme de 1 458,60 € TTC, correspondant total du sinistre ;
- **PRÉCISE** que cette autorisation est d'application immédiate Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Publié le 16/09/2026

Le secrétaire de séance,
Benoît DESORMEAUX

Le Maire,
Stéphane PIVETEAU

